

Convention de mini-stage, année scolaire 2022/2023

La présente convention règle les conditions de déroulement des mini-stages accomplis au lycée Châteauneuf par des élèves des classes de 4ème, de 3ème ou 2nde entre :

Etablissement d'origine	Etablissement d'accueil
Collège/ Lycée : Adresse :	Lycée Professionnel Châteauneuf 83 Avenue Rollinat 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE Tel : 02.54.24.00.63 Fax : 02.54.24.04.21 E-mail : ce.0360003h@ac-orleans-tours.fr
Téléphone : E-mail : Représenté par : Fonction :	Représenté par Monsieur Olivier BIGEARD, Proviseur
L'élève	Le représentant légal de l'élève
Nom : Prénom : Classe : Régime (1) : <input type="checkbox"/> 1/2-pensionnaire <input type="checkbox"/> Externe <input type="checkbox"/> Interne	Nom : Prénom : Téléphone (obligatoire) :
<u>Renseignements complémentaires à signaler : (Problème de santé, allergie...)</u>	

Article I - Ces stages ont pour but de contribuer à une meilleure connaissance par les élèves de l'enseignement professionnel et de faciliter un choix d'orientation.

Article II - Le stage de l'élève se déroulera de 8h30 à 16h30 le _____ dans la filière (1) :

Métiers de l'Hôtellerie et de la Restauration
(Cuisine - Commercialisation et Services en Restauration)
 Métiers de la Relation Client (Commerce - Vente)

Métiers de l'Alimentation (Boulanger – Pâtissier)
 Métiers des Transitions Numérique et Energétique
(Métiers de l'électricité et des environnements connectés)

Formations Post bac :

BTS Management Commercial Opérationnel ou BTS Management Hôtellerie-Restauration en apprentissage

Article III - Durant son séjour au lycée professionnel Châteauneuf, l'élève conserve son statut scolaire. Ses horaires seront ceux du groupe auquel il est affecté. Il devra suivre le règlement intérieur du lycée, l'établissement d'origine sera immédiatement informé de tout manquement à ce règlement.

Article IV - En cas d'accident survenu à un élève stagiaire, le lycée professionnel Châteauneuf préviendra l'établissement d'origine au plus tôt. Il appartiendra à ce dernier d'avertir la famille et d'entreprendre les démarches nécessaires.

Article IV - L'élève **prendra son repas au Lycée Châteauneuf** **ne prendra pas son repas (1)**

Le prix du repas est de 4,03 €. L'élève externe souhaitant déjeuner réglera cette somme à l'intendance du Lycée Châteauneuf en espèce ou en chèque à l'ordre de « L'agent comptable ». Pour l'élève interne ou demi-pensionnaire, le repas sera facturé à l'établissement d'origine.

Article VII - Le stage peut être interrompu en cas de nécessité par décision des chefs d'établissements.

Article VIII - L'organisation et la prise en charge des déplacements du stagiaire incombent à sa famille et ou à l'établissement d'origine.

Article IX – Les parties s'engagent à respecter les protocoles sanitaires en vigueur. (Port du masque obligatoire dans l'ensemble de l'enceinte de l'établissement, respect des gestes barrières et respect des procédures mises en place dans l'établissement d'accueil)

Lu et approuvé. Le _____

Le (la) principal(e)/proviseur(e), de l'établissement d'origine	Le proviseur du lycée Châteauneuf, Olivier BIGEARD	L'élève	Le responsable légal de l'élève